

Question présentée par le député :

M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 20 septembre 2017

Question écrite urgente

Est-ce que la Ville de Vernier et son Conseil administratif socialiste respectent les règlements ?

Il nous a été rapporté que des salles de la commune de Vernier (écoles et locations) sont mises régulièrement à disposition par le Conseil administratif socialiste pour que des communautés religieuses puissent y célébrer des cultes et prières.

Le MCG avait en son temps demandé à ce que les communautés religieuses puissent également louer nos diverses salles et cela avait été catégoriquement refusé par ce même magistrat socialiste et son collègue Vert arguant que le règlement communal ne l'autorisait pas.

Motifs électoraux ou pas, sachant que l'actualité de ces dernières années ont profondément modifié le regard que nous avons sur certaines de ces manifestations, nous aimerions savoir si la surveillance des communes a modifié son appréciation sur ce type d'activité et si elle a donné son autorisation pour contrevenir aux divers règlements portant sur la location de salles aux communautés religieuses.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Est-ce que vous avez eu connaissance de ces faits ?*
- *Est-ce que le service de la surveillance des communes a été informé ?*
- *Si oui, a-t-il donné un avis favorable ? Et sur quelle base légale ?*
- *Si oui, sous quelles conditions ces espaces sont-ils offerts ?*
- *Ces communautés répondent-elle aux critères du règlement, art. 3 « Ayants droit », de la Ville de Vernier ?*